

**Arrêté relatif à l'urgence sanitaire sur la propriété
sise 6 rue de Wassy à Nantes****MESURES DE POLICE**

Madame la Maire de la Ville de Nantes,

VU les articles L 2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Santé Publique, et notamment son article L1311-4 et suivants,

VU l'arrêté préfectoral du 1^{er} juin 2022 portant sur l'encombrement et la saleté du logement situé au 3^{ème} étage porte gauche de l'immeuble sis 6, rue de Wassy, 44100 Nantes, parcelle TY 106 occupé par Madame Emma O'SHAUGHNESSY et ses deux enfants ;

CONSIDÉRANT que le logement de Madame Emma O'SHAUGHNESSY situé au 3^{ème} étage porte gauche de l'immeuble sis 6, rue de Wassy, 44100 Nantes, parcelle TY 106 constitue un danger immédiat pour la santé des occupants du fait du risque sanitaire persistant (logement jonché d'excréments et d'urine de rongeurs) ;

CONSIDÉRANT que ces locaux sont occupés par Madame Emma O'SHAUGHNESSY et ses deux enfants agés respectivement de 10 et 13 ans ;

CONSIDÉRANT que cette situation représente un risque grave pour l'intégrité physique des occupants et principalement des mineurs ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient à la Maire de la Ville de Nantes d'assurer la salubrité publique sur sa commune,

Sur la proposition de M. le Directeur Général des Services de la ville de Nantes

ARRÊTE

Article 1 - Le logement de Madame Emma O'SHAUGHNESSY situé au 3^{ème} étage porte gauche de l'immeuble sis 6, rue de Wassy, 44100 Nantes, parcelle TY 106 fait l'objet d'une interdiction d'habiter le temps de l'exécution de l'ensemble des prescriptions de l'arrêté préfectoral du 1^{er} juin 2022 ;

Article 2. - Les occupants du logement sus-visés seront hébergés le temps de l'exécution de l'ensemble des prescriptions de l'arrêté préfectoral du 1^{er} juin 2022 ;

Article 3. - M. le Directeur Général des Services de la Ville est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Nantes, le 01/07/2022

P. BOLO,



L'Adjoint délégué,
Pour la Maire

Pour la Maire, l'Adjoint Délégué certifie le caractère exécutoire du présent arrêté, qui a été transmis en préfecture
le 4 juillet 2022

Le destinataire de cet acte administratif, qui désire contester la décision, peut saisir le Tribunal Administratif de Nantes d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de la notification de celle-ci. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Au terme d'un délai de deux mois, le silence de l'autorité municipale vaut rejet implicite.

Tout document émanant ou traité par la Mairie de Nantes fait l'objet d'un enregistrement sur support informatique à l'usage exclusif de la Mairie de Nantes et de ses partenaires pour l'accomplissement de ses missions. Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, vous disposez d'un droit d'interrogation d'accès, de rectification et d'opposition pour motifs légitimes relativement à l'ensemble des données vous concernant, qui s'exercent par courrier postal à l'attention du Pôle Protection des Populations de Nantes Métropole/Ville de Nantes, 2 rue de l'Hôtel de Ville, 44094 Nantes cedex 1 accompagné d'une copie d'un titre d'identité.